

REALDOLMEN

Société anonyme

A. Vaucampsiaan 42, 1654 Huizingen
TVA BE / RPM 0429.037.235 Bruxelles (Belgique)

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 9 SEPTEMBRE 2009 À PARTIR DE 17.00 HEURES

Le texte français est une traduction du texte néerlandais, qui est le seul texte officiel.

Le conseil d'administration de RealDolmen SA a l'honneur de vous inviter à l'**assemblée générale ordinaire des actionnaires** de la société, qui se tiendra au siège social de la société à 1654 Huizingen, A. Vaucampsiaan 42, le **9 septembre 2009 à partir de 17.00 heures**.

Si l'assemblée générale du 9 septembre 2009 ne peut pas délibérer et décider valablement des points repris à l'ordre du jour, une deuxième assemblée sera convoquée à la même adresse, le 30 septembre 2009 à 17.00 heures, afin de délibérer et décider sur le même ordre du jour.

L'ordre du jour et les propositions de résolution de cette assemblée générale ordinaire sont les suivants :

1 **Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire portant sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2009.**

Proposition de décision: L'assemblée générale prend connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire portant sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2009.

2 **Prise de connaissance et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2009.**

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 mars 2009.

3 **Le conseil d'administration propose de reporter intégralement les bénéfices de l'exercice social, s'élevant à € 11.287.081, à l'exercice social suivant. Le bénéfice reporté s'élève donc à € 1.935.028.**

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration d'affectation de résultats concernant les bénéfices de l'exercice social clôturé le 31 mars 2009.

4 **Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire portant sur les comptes consolidés de l'exercice social clôturé le 31 mars 2009.**

Proposition de décision: L'assemblée générale prend connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire portant sur les comptes consolidés de l'exercice social clôturé le 31 mars 2009.

5 **Prise de connaissance et approbation des comptes consolidés de l'exercice social clôturé le 31 mars 2009.**

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve les comptes consolidés de l'exercice social clôturé le 31 mars 2009.

6 **Décharge aux administrateurs et au commissaire.**

Proposition de décision: L'assemblée générale octroie décharge à chacun des administrateurs et au commissaire de la société pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social clôturé le 31 mars 2009.

7 **Rapport corporate governance à l'assemblée.**

Proposition de décision: L'assemblée générale décide d'établir le budget global concernant la rémunération des administrateurs à un montant de € 450.000 par exercice social.

8 **Consolidation des actions existantes de la société, en vertu de laquelle cent (100) actions existantes donnent droit à une (1) action nouvelle de la société.**

8.1. Prise de connaissance et discussion par les actionnaires du rapport du conseil d'administration, portant sur la progression de la consolidation des actions, établi, pour autant que de besoin, conformément à l'article 560 du Code des sociétés.

8.2. Procurations au conseil d'administration.

8.2.1. Confirmation, pour autant que de besoin, de la procuration portant sur l'exécution de la consolidation d'actions et l'établissement de la Date Finale de la Consolidation des Actions.

Proposition de décision :

L'assemblée générale confirme, pour autant que de besoin, la délégation de pouvoir octroyée au conseil d'administration de la société en vue de finaliser la consolidation des actions selon les modalités et à compter de la date que fixera le conseil d'administration de la société (la "Date Finale de Consolidation des Actions"), de manière à ce cent (100) actions existantes de la société (les "Coupures") donnent droit à une (1) action de la société.

A compter de la Date Finale de Consolidation des Actions, le capital sera représenté par des actions, sans mention de valeur, représentant chacune une valeur équivalente du capital. En outre les Coupures (qui demeureraient) (coupures au sens de l'article 478 §2 du Code des sociétés) conféreront, pour autant qu'elles soient réunies en nombre suffisant, les mêmes droits qu'une (1) action de la société.

Outre le pouvoir de déterminer la Date Finale de Consolidation des Actions, le conseil d'administration de la société est autorisé à déterminer toutes les autres conditions et modalités relatives à la consolidation des actions, en particulier mais pas limité à la détermination des modalités d'exécution, l'accomplissement de l'inscription dans le registre des actionnaires et le registre des titulaires de warrants, la coordination et la mise en œuvre de la consolidation des actions avec Euroclear, les autorités de contrôle et Euronext Brussels, et de manière générale, l'accomplissement de tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente procuration, ainsi que la signature de tous les actes, procès-verbaux, notifications, instruments, certificats, requêtes, mandats et autres documents y afférents.

8.2.2. Confirmation, pour autant que de besoin, du pouvoir d'acquérir, de détruire et d'aliéner des actions propres dans le cadre de la consolidation des actions.

Proposition de décision :

En vue de l'achèvement de la consolidation d'actions, l'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration, pour autant que de besoin, à acquérir des actions propres de la Société, afin d'acquérir les actions non-groupées, selon, les Coupures, en vue de leur échange et/ou destruction et/ou transfert selon ce que le conseil d'administration viendrait à décider de manière autonome. Dès lors (sans préjudice d'une éventuelle faculté légale et/ou statutaire du conseil d'administration de la société à cet égard), l'assemblée générale décide d'octroyer une procuration au conseil d'administration de la société :

- en application de l'article 620 du Code des sociétés et afin de réaliser la consolidation des actions de la société et, en particulier, le groupement d'actions prévu à cet effet (i) d'acquérir par voie d'achat ou d'échange pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de cette assemblée générale, directement ou par personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, un nombre d'actions non-groupées ou selon, de Coupures, de la société dont le pair comptable n'excède pas vingt pourcent (20%) du capital souscrit, à un prix minimum par action non-groupée, ou selon, par Coupure, correspondant au plus bas des vingt (20) cours de clôture précédant le jour de l'acquisition des actions non-groupées ou selon, des Coupures, diminué de vingt pourcent (20%) (ou au prix minimum plus élevé qui serait alors imposé par la loi, un arrêté d'exécution ou toute autre disposition réglementaire pour une telle transaction) et à un prix maximum par action non-groupée ou selon, par Coupure, correspondant au plus élevé des vingt (20) cours de clôture précédant le jour de l'acquisition majoré de vingt pourcent (20%) (ou au prix maximum moins élevé qui serait alors imposé par la loi, un arrêté d'exécution ou toute autre

disposition réglementaire pour une telle transaction) ainsi que (ii) de (faire) détruire ou (iii) d'aliéner les actions non-groupées ou selon, les Coupures acquises selon la décision autonome du conseil d'administration, soit directement soit par le biais d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, à un prix minimum par action non-groupée ou selon, par Coupure, correspondant au plus bas des vingt (20) cours de clôture précédant le jour de l'aliénation des actions non-groupées ou selon, des Coupures, diminué de vingt pourcent (20%) (ou au prix minimum plus élevé qui serait alors imposé par la loi, un arrêté d'exécution ou toute autre disposition réglementaire pour une telle transaction) et à un prix maximum par action non-groupée, ou selon, par Coupure, correspondant au plus élevé des vingt (20) cours de clôture précédant le jour de l'acquisition majoré de vingt pourcent (20%) (ou au prix maximum moins élevé qui serait alors imposé par la loi, un arrêté d'exécution ou toute autre disposition réglementaire pour une telle transaction).

- de déterminer toutes les conditions et modalités relatives à cette acquisition d'actions non-groupées ou selon, de Coupures, y compris mais pas limité à la coordination et l'implémentation de l'acquisition des actions non-groupées ou selon, des Coupures, avec les autorités de contrôle et, pour autant que d'application, Euronext Brussels, conformément à l'article 620 §2 du Code des sociétés, la constatation par voie notariée de la modification des statuts qui s'y rapporte, et de manière générale, l'accomplissement de tous les actes nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de la présente procuration, ainsi que la signature et le paraphage de tous les actes, procès-verbaux et autres documents y afférents.

8.2.3. Pouvoirs portant sur la modification des statuts.

8.2.3.1 *Modification de la représentation du capital social*

Proposition de décision:

L'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration d'adapter, à la Date Finale de Consolidation des Actions ou endéans un délai raisonnable après cette date, l'article 10 des statuts de manière à ce que le nombre d'actions y mentionné reflète le nombre total d'actions de la société qui demeurent suite à la réalisation de la consolidation.

8.2.3.2 *Suppression des titres au porteur*

Proposition de décision:

L'assemblée générale autorise, pour autant que de besoin, le conseil d'administration à modifier, à la Date Finale de Consolidation des Actions ou à toute autre date, l'article 11 comme suit :

« Les actions non-libérées sont nominatives. Les actions libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

Les titres dématérialisés sont représentés par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou au nom de son porteur, auprès d'un teneur de comptes agréé ou après d'un organisme de liquidation. Un registre est tenu pour chaque catégorie de titres nominatifs. Chaque titulaire de titres peut prendre connaissance du registre dans lequel sont inscrits ses titres.

Le titulaire peut à tout moment demander la conversion, à ses frais, de ses titres en titres nominatifs ou en titre dématérialisés. »

8.2.3.3 *Procuration pour la coordination des statuts*

Proposition de décision:

Sans préjudice des pouvoirs qui sont attribués conformément aux points précédents de l'ordre du jour, l'assemblée octroie une procuration spéciale à l'administrateur délégué, avec faculté de substitution, pour établir et signer le texte coordonné des statuts de la société et pour le déposer au greffe du Tribunal de Commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

8.2.4. Procuration pour adapter les registres, l'inscription de la société dans le registre des personnes morales – Banque-Carrefour des Entreprises et l'Administration de la TVA.

Proposition de décision:

Sans préjudice des pouvoirs qui sont attribués conformément aux points précédents de l'ordre du jour, l'assemblée octroie une procuration spéciale à l'administrateur délégué, avec pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les démarches nécessaires et utiles visant à donner suite aux décisions qui précèdent, et notamment pour faire toutes adaptations et inscriptions qui seraient utiles dans les registres des titres nominatifs concernés, et pour accomplir toutes les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'auprès du guichet d'entreprise en vue d'assurer l'adaptation des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

ooOoo

Les détenteurs de warrants et d'obligations convertibles émis par la société ne peuvent participer à l'assemblée qu'avec une voix consultative seulement, conformément à l'article 537 du Code des sociétés.

Pour être admis à l'assemblée générale, les détenteurs d'instruments financiers émis par la société doivent se conformer à l'article 24 des statuts de la société et à l'article 536 du Code des sociétés, et accomplir les formalités et notifications suivantes :

- Les détenteurs d'actions et de warrants nominatifs doivent être inscrits respectivement dans le registre des actions et celui des warrants au nom de la société, et ils sont tenus de faire connaître au conseil d'administration, au plus tard trois jours ouvrables (samedi exclu) avant l'assemblée générale, leur intention d'assister à la réunion.
- Les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer, au plus tard trois jours ouvrables (samedi exclu) avant l'assemblée générale, leurs actions auprès d'une agence de la banque KBC ou de la banque BNP Paribas Fortis.
- Les détenteurs d'actions ou d'obligations convertibles sous forme dématérialisée doivent, au plus tard trois jours ouvrables (samedi exclu) avant l'assemblée générale, déposer dans une agence de la banque KBC ou de la banque BNP Paribas Fortis ou au siège social de la société une attestation qui est délivrée par le titulaire du compte agréé ou par l'organisme de liquidation et qui confirme l'indisponibilité des actions ou des obligations convertibles jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Les détenteurs d'instruments financiers émis par la société qui souhaitent se faire représenter par mandat sont invités à utiliser le modèle de procuration (avec instructions de vote) qui est disponible au siège social. Le cas échéant, ils sont invités à faire parvenir leur procuration par écrit au siège social, au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Les détenteurs d'instruments financiers émis par la société peuvent consulter et obtenir gratuitement une copie des documents et rapports mentionnés dans l'ordre du jour de l'assemblée, conformément aux dispositions légales.

Afin de faciliter l'enregistrement, les participants sont invités à être présents au moins une demi-heure avant le commencement de l'assemblée.

Le conseil d'administration